

News Release

Department of
External
Affairs



Communiqué

Ministère des
Affaires
extérieures

Nº 143

Le 11 juillet 1988

LE CANADA ET LA THAÏLANDE RATIFIENT LE TRAITÉ DE
COOPÉRATION RELATIF À L'EXÉCUTION DES
SENTENCES PÉNALES

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, et le Solliciteur général du Canada, M. James Kelleher, ont annoncé aujourd'hui la ratification du Traité entre le Canada et la Thaïlande sur le transfèrement des personnes condamnées, qui entrera en vigueur le 11 juillet 1988.

C'est le très honorable Joe Clark, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui a déposé l'instrument de ratification lors de sa visite officielle à Bangkok du 9 au 11 juillet 1988. "Ce traité témoigne de l'esprit de coopération qui règne entre le Canada et la Thaïlande et de leur souci commun de faciliter la réinsertion sociale des détenus en leur permettant de purger une partie de leur peine dans leur propre pays", a déclaré M. Clark.

En vertu du Traité, les détenus pourront demander la permission de purger leur peine dans le pays dont ils sont les nationaux. Le transfèrement d'un détenu ne pourra avoir lieu que lorsqu'auront été épuisés tous les droits d'appel dans le pays où la sentence a été prononcée. Aucun transfèrement ne pourra se faire sans le consentement de l'intéressé et l'approbation des deux pays.

.../2

Secretary of State
for
External Affairs

Secrétaire d'État
aux
Affaires extérieures

Canada

Le programme de transfèrement des condamnés vise à favoriser leur réinsertion sociale en leur permettant de purger la dernière partie de leur peine dans leur pays, près de leur famille et de leurs amis. Au Canada, le ministre du Solliciteur général sera responsable de l'application des dispositions du Traité.

Le Canada a déjà ratifié des accords bilatéraux de transfèrement des détenus avec la France, le Mexique, le Pérou, la Bolivie et les États-Unis d'Amérique. Il a également adhéré à la Convention multilatérale du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées, ratifiée jusqu'ici par l'Autriche, Chypre, le Danemark, la Finlande, la France, l'Espagne, la Suède, le Royaume-Uni, les États-Unis, la Suisse, la Grèce, la Turquie, les Pays-Bas et le Luxembourg; ainsi, le transfèrement de prisonniers entre le Canada et chacun de ces quatorze pays est maintenant possible aux termes de cette convention.